



Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le 19 JUIN 2026

ID : 085-200061265-20260618-2026_4_11-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 24

DELIBERATION
DL CIAS 2026-4-11

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-

Préfecture le : 19 JUIN 2026

- la publication le : 19 JUIN 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 juin, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 10 juin, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Madame Maryse AUGUIN.

Conseillers présents : Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Marie-Thérèse BONNEAU, Guillaume BOSSARD, Isabelle CATTEAU, Christophe CABANETOS, Raphaël FARTURA, Catherine FONTENEAU, Thierry FOURNIER, Bérangère GARRAUD, Chantal GUILBAUD, Catherine LAHAYE-THOUZEAU, Pascale MACE, Jean-Noël MANDIN, Sandrine MARCHAL, Sylvie MERIEAU, Nicolas MICHON, Philippe MORICEAU, Éric PEYTHIEU, Claudia POIREAU, Myriam REMAUD, Patricia ROUVREAU, Jocelyne TERRIEN, Yann THOMAS.

Conseillers absents et excusés : Jean-François BIRON, François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Vincent ELINEAU, Claude VILLAIN.

Pouvoirs : François BLANCHET à Hervé BESSONNET, Vincent ELINEAU à Claude VILLAIN.

Guillaume BOSSARD est désigné secrétaire de séance.

**Désignation de représentants
au Conseil d'Administration
de la Banque alimentaire de la Vendée**

Le Conseil d'Administration de la Banque Alimentaire de la Vendée dispose actuellement d'un siège vacant.

Dans ce contexte, l'association propose qu'un membre du Conseil d'Administration du CIAS, en charge des questions d'aide alimentaire sur le territoire, puisse être désigné pour y siéger.

Cette désignation permettrait de renforcer la représentation du territoire intercommunal au sein de cette instance, et de consolider le partenariat existant entre le CIAS et la Banque Alimentaire, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de l'épicerie sociale.

La périodicité de réunion du Conseil d'Administration de la Banque Alimentaire est de l'ordre de 2 par an.

Selon l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, « Il est voté au scrutin secret : (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. (...) Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. ».

Est soumise la candidature suivante : Claudia POIREAU

Il est proposé au Conseil d'Administration de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant du CIAS au sein du Conseil d'Administration de la Banque Alimentaire de la Vendée, et d'approuver la délibération suivante :

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21,

Vu Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants,

Vu la délibération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 2026 03 07 du 9 avril 2026 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération fixant la composition du Conseil d'Administration du CIAS,

Vu la délibération n° 2026 04 14 du 30 avril 2026 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant élection des membres élus du CIAS,

Vu l'arrêté ARSG2026 050 du 12 mai 2026 du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant désignation des membres du CIAS,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Administration du CIAS en date du 28 mai 2026,

Considérant l'intérêt pour le CIAS d'être représenté au sein de cette instance,

Considérant que Monsieur le Président de séance du CIAS a invité les membres du Conseil d'Administration à faire acte de candidature au sein de la Banque Alimentaire de la Vendée,

Considérant la candidature soumise,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas désigner le représentant du CIAS au sein du Conseil d'Administration de la Banque Alimentaire de la Vendée au scrutin secret ;

Article 2 : DESIGNER à l'unanimité Claudia POIREAU en qualité de représentant du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, au sein du Conseil d'Administration de la Banque Alimentaire de la Vendée.

Article 3 : AUTORISE le représentant désigné à représenter le CIAS au sein du Conseil d'Administration de la Banque Alimentaire et à participer aux votes ;

Article 4 : PRÉCISE que ce représentant aura pour mission de relayer les informations et décisions prises au sein de la Banque Alimentaire auprès du CIAS et que cette désignation est valable pour la durée du mandat en cours, sauf modification ultérieure ;

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le 19 JUIN 2026

ID : 085-200061265-20260618-2026_4_11-DE

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, Madame la Vice-Présidente, à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

Le Secrétaire de séance,


Guillaume BOSSARD

Givrand, le 18 juin 2026,

La Vice-Présidente du CIAS,


Maryse AUGUIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.